



Arrêté du Maire

Ville de Veauche
Occupation Du Domaine Public
Arrêté de police

Objet : Le stationnement est interdit, empiètement sur la chaussée le long de l'entreprise OI rue Abbé Delorme 42340 Veauche.

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu le code de la route 1^{ère} partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2,

Vu la demande le 20/03/2026 formulée par Madame DEVOUGES Alexia assistante de production, pour l'entreprise SOBECA située 15 boulevard des Mineurs 42230 Roche La Molière ☎ **06/80/38/73/12**

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la réglementation de la circulation et la sécurité publique

Arrêté

Article 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux suivants :
Extension ENEDIS

Le stationnement est interdit, empiètement sur la chaussée le long de l'entreprise OI rue Abbé Delorme 42340 Veauche.

Du lundi 13 avril 2026 au vendredi 17 avril 2026

Article 2 : La signalisation et les déviations nécessaires à l'application des présentes décisions se feront par la mise en place de panneaux adéquats par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame DEVOUGES Alexia
- Monsieur NOIVILLE Alexandre
- La Police Municipale de Veauche

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,
Le 20/03/2026

Pour le Maire, Gérard DUBOIS

